UNSA TERRITORIAUX CeA

Newsletter syndicale - septembre 2021 (lecture : env. 4 mn)

UNSA info

ÉDITORIAL

Pour l'UNSA Territoriaux CeA, la confiance et le respect sont nécessaires à un dialogue social vrai et transparent. **Comment y parvenir lorsque le discrédit est jeté sur son action syndicale** lors de réunions de service pendant lesquelles sont distillés des sous-entendus spécieux sur l'honnêteté de ses procédés ?
Tout aussi grave, **la hiérarchie de proximité est placée, lors de ces réunions de service, dans une situation intenable** entre ce qu'elle sait de la réalité des projets, le discours qu'il lui est demandé de présenter aux équipes et l'inquiétude palpable des agent·es bien conscient·es des évolutions probables qui leurs seront au mieux proposées, au pire imposées.
Si l'UNSA est prête au débat d'idées avec les personnes de bonne volonté, **l'équipe refuse la désinformation et s'élève contre le discrédit jeté sur son action quotidienne.**

Nous continuerons à dialoguer avec vous, à écouter vos craintes et vos témoignages sur la réalité du terrain et de votre travail, à vous apporter notre analyse et les informations dont nous disposons à l'instant T.

Parce qu'aujourd'hui plus que jamais, nous avons soif de discours vrais, d'informations non tronquées et parce qu'en agissant ainsi nous sommes dans notre rôle. Nous sommes vos mandataires et avons à cœur d'honorer la confiance que vous nous témoignez au quotidien.

L'équipe de l'UNSA Territoriaux CeA
Véronique BAHIT, Sandrine SCHMITT, Joëlle VERGUET

Pour en savoir plus : Discrédit ou vérité ? Pour un dialogue social vrai, transparent et respectueux

VOS INFOS CeA

Reprise des négociations

Une troisième phase de négociations entre l'administration et les partenaires syndicaux s'ouvre cet automne sur le régime indemnitaire, le référentiel métiers et vos prestations d'action sociale. Fidèle à son engagement et à ses principes, l'UNSA défendra âprement vos intérêts.

En parallèle, s'agissant de nos traitements hors régime indemnitaire : au niveau national, l'UNSA Fonction Publique demande depuis longtemps la fin du blocage des rémunérations indiciaires. L'ensemble des organisations syndicales de la Fonction publique a écrit à la ministre pour l'ouverture d'une négociation sur les rémunérations des agent·es.

Télétravail : l'UNSA rappelle ses engagements à l'administration

En avril 2021, l'administration répondait favorablement à la demande de l'UNSA de poursuivre des négociations sur le télétravail, précisant que ce dossier est "ouvert à la négociation en 2021".
Forte de cet engagement de la CeA, l'UNSA a complété sa demande cet été sur la base de l'accord télétravail dans la fonction publique.
L'UNSA vient de rappeler au Président Frédéric Bierry les promesses de son administration et veut croire qu'elles seront bien tenues.
En effet, hormis la double dotation réglementaire demandée et obtenue notamment par l'UNSA en lien avec le télétravail médical, les négociations sont au point mort.

En savoir + : Télétravail, 2e demande de réouverture des négociations

Contrat Collecteam : l'UNSA répond à vos inquiétudes

Collecteam prend en charge le régime indemnitaire (RI) déclaré dans l'assiette de cotisation. **Si vous avez choisi d'adhérer, vous touchez donc bien votre 13e mois lorsque vous êtes en congés de maladie ordinaire. En congé de longue maladie ou de longue durée (CLM-CLD), vous touchez 45% de votre RI.**
Le maintien du RI par la collectivité aux personnes en CLM-CLD présente un risque juridique. Elles pourraient se voir contraintes de rembourser le trop-perçu. Son versement par un organisme de prévoyance reste préférable. L'UNSA estime qu'un dialogue est nécessaire pour augmenter le pourcentage au-delà de 45%.

Pour mieux comprendre la question complexe des garanties prévoyance : cliquez ici

Vos déplacements et vos droits en 2021

- **Mobilités douces et déplacements domicile-travail pour tous et toutes**

Le forfait mobilité durable sera débattu en comité technique d'ici fin 2021. Les élus délibéreront sur les modalités avant le 31 décembre pour une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2022. Le montant annuel est de 200 euros. Il n'est pas cumulable avec les autres dispositifs pris en charge par les employeurs territoriaux au titre des déplacements doux. Les premiers versements n'interviendront qu'en 2023 alors que le dispositif existe depuis 2020. L'UNSA notamment a demandé un versement rétroactif au minimum au 1er janvier 2021.

- **L'indemnité forfaitaire de déplacement (IFD) pour les agent·es des services sociaux**

En attendant que la CeA vote enfin une délibération relative à l'attribution de l'IFD, les délibérations de l'ex-CD67 et de l'ex-CD68 s'appliquent. Vous êtes concerné·es si vous répondez à certains critères propres à votre territoire.

En savoir + : les conditions d'attribution de l'IFD en 2021

Bon à savoir : en cas de non attribution de l'IFD, la décision doit reposer sur des éléments objectifs et vérifiables.

Vous pensez être concerné·e par un refus non motivé ? Contactez-nous !

VOS DROITS

L'UNSA CeA répond à vos questions

Vous êtes nombreuses et nombreux à solliciter l'UNSA pour des questions très concrètes et pratiques qui peuvent intéresser l'ensemble des collègues à un moment ou un autre de leur carrière. Découvrez nos réponses ci-dessous.

En savoir + : vos questions, nos réponses

Visite médicale de fin de carrière, pensez-y !

Vous faites partie de la filière technique ? À compter du 1er octobre 2021, la CeA devra informer les services de santé au travail de votre départ à la retraite. Cela permettra au médecin de prévention d'organiser votre surveillance en lien avec votre médecin traitant et vous ouvrira des droits en cas de dégradation de votre santé.

En savoir + :

- la visite médicale de fin de carrière
- les risques professionnels dans la filière technique, l'exposition au radon et au trichloréthylène

Harcèlement moral et condamnation sur ses deniers personnels

Un maire, reconnu coupable de harcèlement moral, a été condamné à verser 100 000 euros de dommages intérêts sur ses deniers personnels, bien que la commune ait déjà été condamnée à réparer le préjudice des deux cadres territoriaux victimes. En cas de "faute personnelle détachable non dépourvue de tout lien avec le service", les victimes peuvent engager la responsabilité administrative de la collectivité et/ou la responsabilité personnelle civile du fautif. Le juge judiciaire n'est pas lié par le préjudice évalué par le juge administratif.

En savoir + : Harcèlement moral : un maire condamné

ACTU COVID

ASA ou télétravail plus difficiles à obtenir

Les conditions d'exercice des agent·es vulnérables viennent de changer. L'identification des personnes vulnérables est différente selon qu'elles sont considérées comme sévèrement immunodéprimé.es ou non. En cas d'immunodépression non sévère, les conditions de retour au poste sont en partie modifiées. Le critère d'âge, qui exemptait les personnes de plus de 65 ans de certificat médical, n'est plus évoqué.
L'UNSA CeA a saisi l'administration afin que la notion de postes à fortes densités virales soit définie et présentée au CHSCT.

En savoir + : Covid-19 : ASA ou en télétravail seront plus difficiles à obtenir

Covid et discrimination

Lorsqu'un·e agent·e présente des comorbidités à risque pour le Covid 19, elle ou il doit être placé en ASA si le télétravail n'est pas possible. Lui refuser l'ASA et placer cette personne en congé de maladie ordinaire est discriminatoire, indique la Défenseure des droits, car cela conduit notamment à une perte de rémunération.

Que faire en cas de contre-indication à la vaccination ?

Si la vaccination contre le Covid-19 est contre-indiquée pour vous ou un·e proche, votre médecin peut produire un certificat médical à présenter lorsque le passe sanitaire est exigé.

En savoir + : Comment faire en cas de contre-indication à la vaccination ?

VOTRE ACTU NATIONALE

Professionnel.les de la petite enfance : donner des médicaments en toute sécurité

Le code de l'action sociale et des familles vient d'être modifié. Il prévoit que les professionnel·les qui prennent en charge les enfants peuvent leur administrer des soins ou des traitements médicaux dans certaines conditions.

L'UNSA a demandé à l'administration la **mise en place d'un protocole écrit conforme à ces textes**. Il devra être soumis à l'avis du comité technique de la CeA et nécessitera une formation et des instructions écrites précises.

VOTRE MAGAZINE

Le Canard des territoriaux

Parmi les sujets abordés dans ce numéro :

- la protection contre le harcèlement moral
- la différence entre emploi permanent et non permanent
- la différence entre concours et examen professionnel

Je lis mon Canard

Votre permanence UNSA Territoriaux CeA est ouverte du lundi au vendredi aux heures de bureau

La page UNSA sur l'intranet de la CeA

Nous contacter : unsa.cea@gmail.com
07 81 46 48 44 - 07 60 48 94 22
(répondeurs – merci de laisser un message)